



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

euro

Question écrite n° 11022

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la récente enquête de l'Institut national de la consommation (INC) qui, dans son magazine 60 Millions de consommateurs de janvier 2003, indique que 76 % des Français souhaitent le maintien, en 2003, du double affichage en francs et en euros. Puisque ce double affichage devait cesser en fin juin 2002, il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de la recommandation de la Commission européenne proposant la suppression du double affichage avant le 30 juin 2003.

Texte de la réponse

Les principes retenus par le Gouvernement pour le double affichage des prix en euros et en francs sont ceux du volontariat et du pragmatisme. Depuis la fin du cours légal du franc le 18 février 2002, le double affichage repose sur la libre initiative des entreprises afin d'éviter que les consommateurs ne perdent brutalement leurs repères. Il répond au souci des entreprises de satisfaire leur clientèle et de lui simplifier l'apprentissage de l'euro sans rupture de nature à surprendre sa confiance. Les pouvoirs publics ont, pour leur part, émis des recommandations adaptées aux attentes des Français. Le double affichage était nécessaire après l'introduction de l'euro fiduciaire et avait été recommandé jusqu'au 30 juin 2002, suivant l'avis du Conseil national de la consommation. A l'approche de l'été, il est apparu qu'une majorité de consommateurs interrogés était favorable à un prolongement de cette période de double affichage. Les entreprises ont répondu à cette attente en maintenant pour une part significative de leurs ventes le double affichage, et les pouvoirs publics les y ont encouragées. La date du 31 décembre 2002 ne constitue pas, dans le cadre de cette démarche commerciale volontaire, une date butoir. La disparition du double affichage en 2003 représente, en revanche, un objectif souhaitable dans la mesure où les consommateurs doivent s'habituer à compter et à penser dans la nouvelle monnaie, ils ne pourront indéfiniment conserver des références en francs. Cette démarche se fait progressivement et ne nécessite pas d'intervention réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11022

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 480

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1653